

Compte rendu de séance

Séance du 29 Juin 2017

L' an 2017 et le 29 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLEMOT Hélène à Mme QUILTU Catherine, MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe, GOUBIL Didier à Mme MOISAN Viviane

Olivier FAUCHEUX à Daniel COTTEN pour la question 1
Catherine BOULANGER à Alain CADIOU pour les questions de 1 à 9

Absent(s) : M. GUILLEMOT Matthieu

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 23/06/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. NEDELLEC Philippe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -PETR - Modification des statuts - 2017-037
Création d'un poste d'ingénieur Eau, Assainissement et GEMAPI à temps non complet - 2017-038
Mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Carhaix auprès du service transports de Poher Communauté - 2017-039
Mise à disposition du service transports de Poher communauté- personnel et cars -aux communes membres et-ou leurs CCAS. - 2017-040
Création d'un poste de conseiller de prévention Hygiène et sécurité à temps complet - 2017-041
Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours Plijadour. Mise à jour. - 2017-042
PLH Adhésion à l'OPAH pilotée par le Syndicat du Centre Finistère - 2017-043
PLH OPAH Adoption des dispositifs d'aides communautaires complémentaires. - 2017-044
Comptes de gestion 2016 - 2017-045
Affectation des résultats de fonctionnement 2016- Zones d'activités - 2017-047
Budgets supplémentaires 2017 - 2017-048
Décision modificative numéro 1 du budget SPANC - 2017-049
Décision modificative numéro 1 du budget Métairie Neuve - 2017-050
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales -FPIC - 2017-051
Transfert de l'actif du budget principal vers le budget annexe transport - 2017-052
Participations-subventions et adhésions 2017 - 2017-053
Admission en non-valeur -Budget principal - 2017-054
Ecole publique de Persivien -Travaux d'extension et de réaménagement-Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Carhaix - 2017-055

Opération de sensibilisation au tri sélectif dans le cadre du festival des Vieilles Charrues-attribution d'une subvention - 2017-056
Rapport d'activité du service SPANC 2016 - 2017-057
Rapport d'activité du service de collecte des déchets ménagers et assimilés 2016 - 2017-058
Information rapport d'activités 2016 de Poher communauté - 2017-059
Création d'un poste de chargé de mission pour la direction du centre Vorgium - 2017-060
Régime indemnitaire applicable aux agents communautaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. - 2017-061
Ressources humaines Modification du tableau des emplois - Poste de responsable de structure Enfance-Jeunesse. - 2017-062
Centre d'interprétation archéologique VORGium - Autorisation à donner au Président pour déposer une demande de permis de construire modificatif - 2017-063
Demande de subvention à l'ADEME pour la mise en œuvre de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire de Poher communauté - 2017-064
BUDGET PRINCIPAL -Adoption du compte administratif 2016 - 2017-065
Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe transport.- 2017-066
Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe voirie. - 2017-067
Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe ordures ménagères. - 2017-068
Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe SPANC. - 2017-069
Approbation des comptes administratifs 2016 des budgets annexes Zones d'activités.- 2017-070
Affectation des résultats de fonctionnement 2016-A - 2017-046

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -PETR - Modification des statuts réf : 2017-037

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Les statuts du PETR ont été arrêtés par le Préfet des côtes d'Armor le 02 mai 2017.

L'alinéa 1 de l'article 10 de ces statuts précise la composition du bureau comme suit :

« Conformément aux articles L.5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé de 5 membres dont un président et deux vice-présidents. »

Le comité syndical du PETR réuni le 17 mai 2017 a approuvé un projet de modification de cet alinéa. La nouvelle rédaction proposée était la suivante :

« Conformément aux articles L.5741-1, L. 5711-1et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé de 10 membres dont un président et quatre vice-présidents, chacun des EPCI étant représenté par deux membres. »

Toutefois la délibération transmise par le Président du PETR le 29 mai dernier a été écourtée. La mention « chacun des EPCI étant représenté par deux membres » n'apparaît plus.

Cette question a été présentée en Bureau communautaire le 22 juin 2017

Le conseil communautaire , après en avoir délibéré , adopte la modification des statuts du PETR par:

20 voix pour

6 abstentions: Jacqueline MAZEAS, Christian TROADEC, Jean-Marc ANTOINE, Viviane MOISAN, Didier GOUBIL, Dominique COGEN.

A la majorité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 6)

Création d'un poste d'ingénieur Eau, Assainissement et GEMAPI à temps non complet réf : 2017-038

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE

Conformément à l'article 7 9° de ses statuts, Poher Communauté a compétence pour « Mener toutes réflexions et études jugées utiles pour permettre l'éventuelle prise en compte de nouvelles compétences ».

Par ailleurs, il est rappelé que Poher communauté se verra transférer par la loi la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI à compter du 01 janvier 2018 ainsi que les

compétences « eau potable » et « assainissement » à compter du 01 janvier 2020 au plus tard (Poher Communauté détient déjà une partie de la compétence « assainissement » à savoir la compétence « Service public de contrôle de l'assainissement non collectif » dite SPANC.)

Le volume horaire de travail nécessaire à la préparation par Poher Communauté de ces prises de compétence et au suivi de la compétence GEMAPI dès le 01 janvier 2018 est évalué à 30% d'un temps complet d'un ingénieur.

Par ailleurs, le Syndicat du Stanger, compétent en matière de service de production d'eau potable pour le compte de 4 communes membres de Poher Communauté, a besoin de renforcer ses compétences techniques en bénéficiant des services d'un ingénieur « eau potable » pour un volume horaire estimé à 20% d'un temps complet.

Enfin la ville de Carhaix, actuellement compétente en matière de « distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement pluvial » a besoin de renforcer ses compétences techniques en bénéficiant des services d'un ingénieur « eau et assainissement » pour un volume horaire estimé à 50% d'un temps complet.

La ville de Carhaix a procédé à un appel de candidature en vue de recruter un ingénieur « eau, assainissement » à temps complet. Au terme de cette procédure la ville envisage de recruter un ingénieur contractuel à temps non complet (50% d'un temps complet) à compter du 01 septembre 2017.

Il est proposé que Poher Communauté recrute également à compter du 01 septembre un ingénieur à raison de 50% d'un temps complet. Les missions de celui-ci seraient de préparer les prises de compétence GEMAPI / Eau potable et Assainissement pour un volume horaire correspondant à 30% d'un temps complet et de renforcer l'équipe technique du Syndicat du Stanger pour un volume horaire correspondant à 20% d'un temps complet.

Il est précisé qu'une convention de prestations de services à titre onéreux sera passée entre Poher Communauté et le Syndicat du Stanger.

Il est proposé que le poste soit « mutualisé » entre les 2 collectivités.
L'ingénieur à recruter pourrait ainsi bénéficier de l'équivalent d'un poste à temps complet.

Le coût annuel chargé de ce poste est de 37 700 €.

Ce poste a vocation à évoluer, au plus tard le 01 janvier 2020, vers un emploi à temps complet au tableau des emplois de Poher Communauté.

Le bureau communautaire du 1^{er} juin 2017 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 16 voix pour et 10 abstentions (Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN):

- **La création d'un poste de chargé de l'Eau/l'Assainissement et GEMAPI sur un grade d'Ingénieur Territorial, à temps non complet (50%) à compter du 1^{er} septembre 2017**

**S'agissant d'un poste permanent, le poste a vocation à être pourvu par un titulaire de la fonction publique. En l'absence d'agents titulaires répondant aux critères déterminés, et à titre dérogatoire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3-2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à un indice majoré situé entre 500 et 793 du barème de traitement de la FPT. Le régime indemnitaire institué dans la collectivité lui sera applicable.*

- **L'inscription de ce poste au tableau des emplois de la collectivité,**
- **L'inscription au budget de la collectivité des dépenses afférentes à cette création de poste**

Et autorise le Président à signer une convention de prestations de services à titre onéreux au bénéfice du Syndicat du Stanger.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 10)

Mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Carhaix auprès du service transports de Poher Communauté réf : 2017-039

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE

Le service transport scolaire / transport urbain a été transféré à Poher communauté le 1^{er} septembre 2013. Il est parfois nécessaire de faire appel à un conducteur titulaire du permis « transports en commun » du service de collecte des déchets ménagers pour assurer la continuité du service.

Toujours dans le souci d'assurer la continuité de ce service le bureau du 1^{er} juin 2017 a approuvé le principe de faire appel, en cas de besoin, à un agent titulaire de la ville de Carhaix ayant les qualifications nécessaires, pour des périodes ponctuelles et aléatoires et autoriser le Président à solliciter la ville de Carhaix pour la mise en œuvre de cette procédure dès que possible.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (articles 31 à 63) et aux décrets subséquents cette mise à disposition sera soumise à l'avis de la commission administrative paritaire près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Elle est envisagée à titre onéreux et sera formalisée par une convention entre la ville de Carhaix et Poher Communauté.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 juin 2017.

Le bureau communautaire du 1^{er} juin 2017 a donné un avis favorable à cette mise à disposition.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2017 et autorise le Président:

- **A signer la convention à intervenir**
- **A inscrire au budget de la collectivité les dépenses afférentes**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition du service transports de Poher communauté- personnel et cars -aux communes membres et-ou leurs CCAS. réf : 2017-040

Rapporteur : Dominique COGEN

Poher communauté, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), est compétente à l'intérieur du ressort territorial communautaire pour organiser des services réguliers de transport public de personnes et de transport à la demande. Elle dispose de statuts facultatifs de transports et ses compétences sont les suivantes :

- Le transport urbain Hep le Bus
- Le transport urbain Hep le Bus Vieilles Charrues
- Le transport à la demande Taxicom
- Le transport scolaire des élèves de primaire et du secondaire
- Le transport extrascolaire à destination des infrastructures communautaires
- Le transport saisonnier estival « Poher Plage »
- Les études et les aménagements publics se rapportant à ce réseau dont le suivi du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée du réseau de transport publics (Sd'AP)

Les communes, quant à elles, sont responsables de l'organisation des déplacements périscolaires et/ou occasionnels afin de garantir le bon fonctionnement de leurs établissements scolaires.

Dans ce contexte, Poher communauté souhaite établir une convention de mise à disposition de service qui permettrait aux communes du Poher d'utiliser si cela était nécessaire, le matériel communautaire (les véhicules de la régie communautaire). L'utilisation du matériel serait régie par les conditions inscrites dans la convention. De même, l'équipe de conducteurs de Poher communauté serait autorisée, à réaliser des déplacements pour le compte d'une commune ou de son CCAS, sous réserve de disponibilité et en accord avec les conditions fixées dans la convention de mise à disposition.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 juin 2017 ainsi que le Bureau communautaire lors de sa séance du 22 juin 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le principe de la mise en œuvre cette mise à disposition du service de transport communautaire auprès des communes membres et de leur CCAS et autorise le Président à :

- **établir et signer les conventions de mise à disposition de service à intervenir entre Poher communauté et la collectivité bénéficiaire (convention annexée)**
- **demander à la Région une autorisation à sortir du ressort territorial de Poher communauté dans le cadre de transports occasionnels**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste de conseiller de prévention Hygiène et sécurité à temps complet **réf : 2017-041**

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE

Il est proposé au Conseil la création d'un poste de conseiller en prévention Hygiène et Sécurité, à temps complet, professionnel de catégorie B de la filière technique sur le cadre d'emplois de technicien territorial – rattaché au service des ressources humaines de Poher Communauté.

Missions

- participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- conseil et assistance auprès de l'autorité territoriale, du CHSCT, des services et des agents
le conseiller de prévention est associé aux travaux du CHSCT. Il assiste de plein droit avec voix consultative aux réunions de ce comité.
- analyse des accidents de service, des accidents de travail et des maladies professionnelles,
- mise en place et suivi de la démarche d'évaluation des risques professionnels et des procédures,
- coordination technique des missions des assistants de prévention
- élaboration de rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et suivi des registres obligatoires
- réalisation d'audits, contrôle terrains
- gestion de la sécurité ; suivi des EPI, de la conformité des équipements, de la sécurité incendie, intervention en cas d'accident
- Contribution à la mise en oeuvre d'actions correctives et préventives
- coordination des démarches d'évaluation et rédaction du document unique
- rôle de formateur et d'expert sur les questions de prévention des risques auprès des personnels et responsables de service
- communication en interne et vers les élus autour de des actions de prévention et d'éducation à la sécurité

activités spécifiques :

suivi de la politique sécurité incendie des ERP (établissements recevant du public), de la politique HACCP (sécurité alimentaire)

autonomie et responsabilités :

accède et intervient à tous les niveaux hiérarchiques pour conseiller les différents acteurs
force de proposition pour toute mesure visant à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels

droit d'accès aux locaux, registres et informations dont déclarations d'accidents et d'incidents, statistiques
est informé des projets d'achats de matériel, de produits dangereux, d'aménagements de locaux

formation : BAC +2 (diplôme en lien avec la santé et la sécurité au travail)

Il est précisé que ce poste à vocation à être mutualisé. Le coût annuel chargé est évalué à 34 000 €. La ville de Carhaix supportera 50 % de ce coût.

Avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juin 2017.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 juin 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- **La création du poste de conseiller en prévention Hygiène et Sécurité au Travail sur un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux * / Grade de catégorie B - à temps complet.**

**S'agissant d'un poste permanent, le poste a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. En l'absence d'agents titulaires répondant aux critères déterminés, et à titre dérogatoire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3 -2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.*

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à un indice majoré situé entre 339 et 582 du barème de traitement de la FPT. Le régime indemnitaire institué dans la collectivité lui sera applicable

- **L'inscription du poste au tableau des emplois de la collectivité**
- **L'inscription au budget de la collectivité des crédits correspondants.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours Plijadour. Mise à jour. réf : 2017-042

Rapporteur Olivier Faucheux

Dans le cadre du code du sport, l'article D322-16 précise que l'élaboration d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours est obligatoire dans tous les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

Il a pour objectif :

De prévenir les accidents liés à l'accueil des usagers par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.

De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.

De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées de les assister.

Le nombre des pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées.

Il doit obligatoirement être connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement. Un exemplaire est remis à chacun. L'objectif étant d'accueillir les usagers dans un espace toujours sécurisées.

L'organisation d'un exercice de simulation a lieu chaque année dans le cadre d'un stage de formation continue aux premiers secours.

Suite à une étude conjointe avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère et nos services, le plan d'organisation de la surveillance et des secours a été mis à jour en tenant compte de la réglementation actuelle et des besoins.

Cette question a été présentée en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

PLH Adhésion à l'OPAH pilotée par le Syndicat du Centre Finistère réf : 2017-043

Rapporteur Daniel COTTEN

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé d'adopter un premier programme local de l'habitat.

Le 17 mars 2016, le bureau communautaire a décidé de contribuer à hauteur de de 3 750 € au financement de l'étude pré-opérationnelle OPAH portée par le Syndicat Mixte du Développement du Centre-Finistère

Dans cette logique, Poher communauté conforte son engagement pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire en proposant l'adhésion à une OPAH mutualisée.

L'instauration d'une OPAH sur le territoire a pour objectif général de permettre la requalification de l'habitat privé ancien. Il s'agit d'une offre partenariale qui permet de disposer d'une ingénierie et d'aides financières. Il s'agit d'une démarche inscrite dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Poher communauté.

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par le Syndicat Mixte pour le développement du Centre-Finistère (SMDCF). Une convention sera passée pour 5 ans entre le SMDCF, l'Etat, l'ANAH et le Conseil départemental du Finistère.

Sont incluses au périmètre de l'OPAH, les communes costarmoricaïnes du Moustoir, Treffrin, Plévin et Tréogan.

L'OPAH de revitalisation rurale qui doit être lancée permettra notamment :

- l'amélioration thermique des logements
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- la lutte contre la vacance
- le développement de l'offre location
- le traitement de l'habitat indigne

Elle permettra de mobiliser des aides pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs du territoire de Poher communauté.

Le montant du suivi-animation sera fixé dans le cadre d'une mise en concurrence organisée par le SMDCF désignant le titulaire du marché. Pour l'heure, le montant estimatif du suivi-animation concernant Poher communauté est de 7 812 € par an soit 39 060 € pour la période 2017-2022.

La commission de l'aménagement du territoire a émis avis favorable en date du 07 juin 2017.

Cette question a été présentée en Bureau communautaire du 22 juin 2017

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le principe d'adhésion de Poher communauté à l'OPAH pilotée par le SMDCF.**
- **Autorise Le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

PLH OPAH Adoption des dispositifs d'aides communautaires complémentaires. réf : 2017-044

Rapporteur Daniel COTTEN

Le 17 mars 2016, le bureau communautaire a décidé de contribuer à hauteur de 3 750 € au financement) de l'étude pré-opérationnelle OPAH portée par Syndicat Mixte du Développement du Centre-Finistère (SMDCF

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à l'OPAH portée par le SMDCF ; mutualisée pour les territoires de communautés de commune du Poher, de Haute Cornouaille et des Monts d'Arrée.

Dans la foulée de l'adhésion à l'OPAH portée par le SMDCF, Poher communauté décide d'aller plus loin et de conforter son engagement pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire en proposant la mise en place d'aides complémentaires.

Ces aides complémentaires seront instaurées à compter du lancement du programme opérationnel de l'OPAH, pour une durée de 5 ans.

Par la mobilisation d'aides d'ingénierie et d'aides financières pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, l'OPAH permettra notamment :

- l'amélioration thermique des logements
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- la lutte contre la vacance
- le développement de l'offre location
- le traitement de l'habitat indigne

L'ensemble des aides proposées est détaillée ci-après :

1/ Intervention auprès des propriétaires occupants (PO) ayant de faibles ressources

Les aides à destination des PO qui seront accordées couvriront l'ensemble du territoire de Poher communauté.

- **Adapter le logement aux difficultés et handicaps de la personne, favoriser son autonomie**

En complément des aides de l'ANAH, il sera proposé une subvention de 30% du reste à charge plafonnée à 1 000 € pour les PO modestes et à 2 000 € pour les PO très modestes.

- **Inciter aux économies d'énergie**

En plus des aides de l'ANAH, il sera accordé une « majoration Habiter Mieux » tel mentionné ci-dessous :

- Prime de 1 000 € en cas de gain thermique d'au moins 40%
- Prime de 500 € en cas d'emploi de matériaux biosourcés/écoresponsables

Il sera possible de cumuler ces 2 primes.

- **Aider les propriétaires à réaliser des travaux permettant de sortir de l'habitat indigne ou très dégradé**

En plus des aides de l'ANAH, il sera possible de recourir, au cas par cas et après validation par un comité technique d'acteurs sociaux et d'élus, à une aide de 10% des travaux subventionnés. Cette aide sera plafonnée à 4 000 € pour les PO modestes, et à 5 000 € pour les PO très modestes.

- **Aide à la mise aux normes des installations d'assainissements non collectifs polluantes.**

Il est prévu une aide forfaitaire de 500 € pour les PO très modestes.

2/ Intervention auprès des propriétaires bailleurs (PB) qui conventionnent avec l'ANAH

Les aides à destination des PB qui seront accordées ne concerneront que les périmètres des centres-bourgs et centre-ville comme le stipule le règlement de l'ANAH.

- **Développer le parc de logements sociaux privés**

En complément des aides de l'ANAH, il sera proposé une aide de Poher communauté de 10% du montant subventionnable, plafonnée à 4 000 € par logement pour des travaux lourds ou de la petite LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne), avec un conventionnement de 9 ans.

Une bonification de 5% du montant subventionnable sera possible pour ces mêmes projets, si la durée du conventionnement passe à 12 ans minimum.

- **Inciter la production d'offre de logements sociaux privés adaptés**

En plus des aides de l'ANAH, il sera proposé une prime de 1 000 € par logement accessible afin de faciliter le logement de personnes âgées et/ou handicapées à proximité des centres-bourgs et de leurs commodités.

- **Inciter au choix d'éco-matériaux pour des projets de rénovation ou de création de logement social privé**

En complément des aides de l'ANAH, une prime de 1 000 € par logement pourra être accordée en cas d'utilisation de matériaux biosourcés/ écoresponsables.

- **Développer le parc de logements sociaux privés pour des projets ne pouvant pas bénéficier des subventions de l'ANAH**

Il sera accordé une aide de 30 % des travaux H.T, plafonnée à 5 000 € par logement, si un gain énergétique minimal de 35 % est réalisé, qu'un conventionnement et un contrôle de décence du logement sont réalisés.

La commission de l'aménagement du territoire a émis un avis favorable en date du 07 juin 2017.

Cette question a été présentée au Bureau communautaire du 22 juin 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la mise en place d'aides complémentaires telles que présentées ci-dessus dans le cadre de l'OPAH mutualisée du Syndicat Mixte pour le Développement du Centre-Finistère.**
- **autorise Le Président à signer tous documents nécessaires à cette décision.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Comptes de gestion 2016 réf : 2017-045

Rapporteur : Daniel COTTEN

Aux termes des articles L 1612-12, D 2342-11 et D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les comptes de gestion 2016, tels que présentés en annexe :

- du budget principal,
- du budget transports,
- du service ordures ménagères,
- du service voirie,
- du service public d'assainissement non collectif,
- de la zone d'activités de Kervoasdoué Ouest,
- de la zone d'activités de Kerhervé Est,
- de la zone d'activités de Kergorvo Nord,
- de la zone d'activités de la Métairie Neuve,

Considérant l'identité entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion du Comptable pour l'Exercice 2016,

Ces comptes ont été présentés en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopté, à la majorité avec 16 voix pour et 10 abstentions (Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN) les Comptes de Gestion pour l'exercice 2016 du dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 10)

Affectation des résultats de fonctionnement 2016-A réf : 2017-046

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation prioritaire dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Budget principal

Fonctionnement 2016	<i>Dépenses</i>	9 390 329,53 €
	<i>Recettes</i>	9 690 106,91 €
	Résultat d'exécution	299 777,38 €
	<i>Résultat reporté</i>	151 042,41 €
	Résultat de clôture (A)	450 819,79 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	- €
	Résultat cumulé (A + B)	450 819,79 €

Investissement 2016	<i>Dépenses</i>	2 476 084,62 €
	<i>Recettes</i>	2 751 280,51 €
	Résultat d'exécution	275 195,89 €
	<i>Résultat reporté</i>	372 912,38 €
	Résultat de clôture (A)	648 108,27 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	-186 774,01 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

Affectation du résultat de fonctionnement	En investissement à l'article 1068	- €
	En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	450 819,79 €

2016	En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	0,00 €
-------------	--	---------------

Budget annexe Ordures Ménagères

Fonctionnement 2016	<i>Dépenses</i>	1 923 292,36 €
	<i>Recettes</i>	2 021 401,24 €
	Résultat d'exécution	98 108,88 €
	<i>Résultat reporté</i>	484 874,13 €
	Résultat de clôture (A)	582 983,01 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	- €
	Résultat cumulé (A + B)	582 983,01 €

Investissement 2016	<i>Dépenses</i>	12 788,79 €
	<i>Recettes</i>	62 744,40 €
	Résultat d'exécution	49 955,61 €
	<i>Résultat reporté</i>	273 547,91 €
	Résultat de clôture (A)	323 503,52 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	-2 840,57 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

Affectation du résultat de fonctionnement 2016	En investissement à l'article 1068	325 253,01 €
	En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	257 730,00 €
	En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	0,00 €

Budget annexe Voirie

Fonctionnement 2016	<i>Dépenses</i>	119 046,85 €
	<i>Recettes</i>	105 515,48 €
	Résultat d'exécution	-13 531,37 €
	<i>Résultat reporté</i>	-1 080,26 €

	Résultat de clôture (A)	-14 611,63 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Résultat cumulé (A + B)	-14 611,63 €

Investissement 2016	Dépenses	34 171,01 €
	Recettes	32 161,85 €
	Résultat d'exécution	-2 009,16 €
	Résultat reporté	304 382,53 €
	Résultat de clôture (A)	302 373,37 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

Affectation du résultat de fonctionnement 2016	En investissement à l'article 1068	- €
	En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	- €
	En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	14 611,63 €

Budget annexe SPANC

Fonctionnement 2016	Dépenses	55 437,38 €
	Recettes	49 591,07 €
	Résultat d'exécution	-5 846,31 €
	Resultat reporté	-45,51 €
	Résultat de clôture (A)	-5 891,82 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Résultat cumulé (A + B)	-5 891,82 €

Investissement 2016	Dépenses	161,58 €
	Recettes	2 059,08 €
	Résultat d'exécution	1 897,50 €
	Résultat reporté	5 328,44 €

	Résultat de clôture (A)	7 225,94 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

Affectation du résultat de fonctionnement 2016	En investissement à l'article 1068	- €
	En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	- €
	En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	5 891,82 €

Budget annexe Transports

Fonctionnement 2016	<i>Dépenses</i>	645 667,71 €
	<i>Recettes</i>	637 428,05 €
	Résultat d'exécution	-8 239,66 €
	<i>Résultat reporté</i>	0,00 €
	Résultat de clôture (A)	-8 239,66 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0,00 €
	Résultat cumulé (A + B)	-8 239,66 €

Investissement 2016	<i>Dépenses</i>	18,14 €
	<i>Recettes</i>	6,23 €
	Résultat d'exécution	-11,91 €
	<i>Résultat reporté</i>	- €
	Résultat de clôture (A)	-11,91 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

Affectation du résultat de fonctionnement 2016	En investissement à l'article 1068	- €
	En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	- €
	En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	8 239,66 €

L'ensemble des propositions ci-dessus a été présenté à la commission Finances et au Bureau communautaire le 22 juin 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 16 voix pour et 10 abstentions(Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER,Marie-Hélène LE BIHAN)
l'affectation des résultats de fonctionnement :

-du budget principal

-du budget annexe transports

--du budget annexe Ordures Ménagères

-du budget annexe Voirie

--du budget annexe SPANC

constatés aux comptes administratifs 2016 tels que présentés ci-avant.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 10)

Affectation des résultats de fonctionnement 2016- Zones d'activités réf : 2017-047

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation prioritaire dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les budgets zones d'activités

		Kervoasdoué Ouest	Kergorvo Nord	Kerhervé Est	Métairie Neuve
Fonctionnement 2016	<i>Dépenses</i>	38 087,88 €	494 973,73 €	48 211,50 €	24 576,10 €
	<i>Recettes</i>	38 087,88 €	509 061,80 €	48 211,50 €	24 576,10 €
Investissement 2016	<i>Dépenses</i>	704 163,90 €	493 289,34 €	585 946,10 €	36 542,10 €
	<i>Recettes</i>	704 163,90 €	493 289,34 €	585 946,10 €	36 542,10 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2016	En investissement à l'article 1068	- €	- €	- €	- €
	En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	- €	14 088,07 €	- €	- €
	En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	- €	- €	- €	- €

L'ensemble des propositions ci-dessus a été présenté à la commission Finances et au Bureau communautaire le 22 juin 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 16 voix pour et 10 abstentions (Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN)
l'affectation des résultats de fonctionnement des Zones d'activités de Kervoasdoué Ouest, Kergorvo Nord, Kerhervé Est et de la Métairie Neuve ,constatés aux comptes administratifs 2016 tels que présentés ci-avant.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 8)

Budgets supplémentaires 2017 réf : 2017-048

Rapporteur : Daniel COTTEN

Daniel COTTEN donne lecture d'un rapport présentant les 4 budgets supplémentaires suivants:

- Le budget principal
- Le budget annexe Transports
- Le budget annexe Ordures Ménagères
- Le budget annexe voirie

Budget principal

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget principal de Poher Communauté pour l'exercice 2017.

Le budget supplémentaire intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 ainsi que, le cas échéant, l'affectation en section d'investissement du résultat de fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	123 794,12 €
	<i>Recettes</i>	123 794,12 €

Investissement	<i>Dépenses</i>	-458 569,53 €
	<i>Recettes</i>	-458 569,53 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 portant approbation du compte administratif 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 portant affectation des résultats,

Ce compte a été présenté en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-annexé, et après en avoir délibéré à la majorité , Le conseil communautaire adopte à la majorité avec 16 voix pour et 10 abstentions(Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN): le budget supplémentaire 2017 pour le budget principal de Poher communauté.

Budget annexe transport

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget annexe transport pour l'exercice 2017.

Le budget supplémentaire intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 ainsi que, le cas échéant, l'affectation en section d'investissement du résultat de fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	11 828,24 €
	<i>Recettes</i>	11 828,24 €

Investissement	<i>Dépenses</i>	399 450,58 €
	<i>Recettes</i>	399 450,58 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 portant approbation du compte administratif 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 portant affectation des résultats,

Ce compte a été présenté en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-annexé, et après en avoir délibéré à la majorité , Le conseil communautaire adopte à la majorité avec 16 voix pour et 10 abstentions(Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER,Marie-Hélène LE BIHAN): le budget supplémentaire 2017 pour le budget annexe transport.

Budget annexe Ordures Ménagères

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget annexe ordures ménagères pour l'exercice 2017.

Le budget supplémentaire intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 ainsi que, le cas échéant, l'affectation en section d'investissement du résultat de fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	13 566,00 €
-----------------------	-----------------	-------------

	<i>Recettes</i>	13 566,00 €
Investissement	<i>Dépenses</i>	574 410,14 €
	<i>Recettes</i>	574 410,14 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 portant approbation du compte administratif 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 portant affectation des résultats,

Ce compte a été présenté en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-annexé, et après en avoir délibéré à la majorité , Le conseil communautaire adopte à la majorité avec 16 voix pour et 10 abstentions(Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER,Marie-Hélène LE BIHAN): le budget supplémentaire 2017 pour le budget annexe ordures ménagères.

Budget annexe Voirie

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget annexe ordures ménagères pour l'exercice 2017.

Le budget supplémentaire intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2016 ainsi que, le cas échéant, l'affectation en section d'investissement du résultat de fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	18 132,00 €
	<i>Recettes</i>	18 132,00 €
Investissement	<i>Dépenses</i>	158 373,37 €
	<i>Recettes</i>	158 373,37 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 portant approbation du compte administratif 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 portant affectation des résultats,

Ce compte a été présenté en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-annexé, et après en avoir délibéré à la majorité , Le conseil communautaire adopte à la majorité avec 16 voix pour et 10 abstentions(Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER,Marie-Hélène LE BIHAN): le budget supplémentaire 2017 pour le budget annexe voirie.

A la majorité (pour : 16 contre : 10 abstentions : 0)

Décision modificative numéro 1 du budget SPANC réf : 2017-049

Rapporteur : Daniel COTTEN

Sur le budget SPANC, des mouvements de crédits sont nécessaires afin de régulariser certaines situations. Il est donc proposé de modifier les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 comme suit :

En dépenses de fonctionnement

- Augmentation des crédits au compte 6542 de 1 200 € afin d'annuler des titres qui ne seront jamais encaissés ;
- Augmentation des crédits au compte 673 de 600 € afin d'annuler des titres émis à tort ;
- Augmentation des crédits au compte 675-042 (écriture d'ordre) pour effectuer la sortie de biens amortis pour un montant de 568,20 € ;
- Réduction des crédits au compte 658 de 2 368,20 € afin d'équilibrer la section.

En recettes d'investissement

- Augmentation des crédits aux comptes 2051-040 et 2183-040 (écritures d'ordre) pour effectuer la sortie des biens respectivement pour 238,80 € et 329,40 €.

En dépenses d'investissement

- Augmentation des crédits au compte 2183 pour un montant de 568,20 € pour de l'acquisition de matériels

Cette décision modificative a été présentée en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe SPANC.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative numéro 1 du budget Métairie Neuve réf : 2017-050

Rapporteur : Daniel COTTEN

Afin d'être en adéquation avec les orientations du budget supplémentaire du budget principal, il est proposé de modifier les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 de la métairie neuve comme suit :

- Diminution des crédits du compte 6051 de 200 000 € en dépense ;
- Diminution de l'avance du budget principal de 200 000 € en recette.

Pour l'exercice 2017, la somme des dépenses (études + travaux) inscrite au budget annexe s'élèvera donc à 175 000 € financé par une avance du budget principal de 211 542,10 €.

Cette décision modificative a été présentée en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget annexe Métairie Neuve.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes -FPIC réf : 2017-051

Rapporteur : Daniel COTTEN

Monsieur le Vice-Président expose au bureau communautaire que Poher Communauté a reçu notification de la part de la Préfecture de fiches d'informations relatives :

- A la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal du prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes,
- Aux données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et dérogatoire.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartition possible (de droit ou dérogatoire).

Le Prélèvement

La contribution est établie en fonction d'un indice synthétique de prélèvement composé à :

- 75% de l'écart relatif de son potentiel financier agrégé (PFiA) par habitant à 0,9 fois le PFiA moyen par habitant (736,05 € en 2017 contre 733,36 € en 2016)
- et à 25% de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu par habitant moyen (13 696,38 € en 2017 contre 11 666,30 € en 2016), et multiplié par sa population.

L'indice synthétique de prélèvement de l'ensemble intercommunal est donc de 0,198395 en 2017 (contre 0,152596 en 2016).

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (soit 617,61 € en 2017 contre 645,85 € en 2016).

Pour 2017, le prélèvement sur l'ensemble intercommunal s'élève à 422 083 € contre 311 484 € en 2016.

La répartition

Monsieur le Vice-Président précise que la répartition de droit commun du prélèvement s'applique en l'absence d'une délibération décidant d'une répartition dérogatoire pouvant être prise dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Chaque année, le conseil communautaire peut décider de modifier (ou non) le type de répartition appliquée l'année précédente.

La répartition de droit du prélèvement s'effectue :

- entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale
- entre les communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes

Pour 2017, la répartition est la suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde de droit commun
Part EPCI	-163 842	165 881	+ 2 039
Part communes membres	-258 241	261 460	+ 3 219
TOTAL	-422 083	427 341	+ 5 258

Le conseil communautaire peut opter pour l'un des trois solutions présentées ci-dessous :

77) *Le droit commun*

Cette répartition fixée selon le dispositif légal est la suivante :

Nom Communes	2016			2017			Ecart entre 2016 et 2017
	Prélèvem ent de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvem ent de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	
MOUSTOIR	-6 386 €	14 086 €	7 700 €	-8 507 €	13 021 €	4 514 €	-3 186 €
PLEVIN	-6 579 €	20 719 €	14 140 €	-8 849 €	19 917 €	11 068 €	-3 072 €
TREFFRIN	-4 431 €	13 747 €	9 316 €	-5 973 €	13 100 €	7 127 €	-2 189 €
TREOGAN	-987 €	2 240 €	1 253 €	-1 323 €	2 169 €	846 €	-407 €
CARHAIX	-112 430 €	102 103 €	-10 327 €	-153 549 €	95 487 €	-58 062 €	-47 735 €
CLEDEN- POHER	-10 195 €	22 142 €	11 947 €	-14 659 €	20 932 €	6 273 €	-5 674 €
KERGLOFF	-7 922 €	20 982 €	13 060 €	-10 658 €	19 546 €	8 888 €	-4 172 €
MOTREFF	-6 516 €	15 140 €	8 624 €	-8 782 €	14 446 €	5 664 €	-2 960 €
PLOUNEVEZ EL	-9 815 €	27 290 €	17 475 €	-13 298 €	26 430 €	13 132 €	-4 343 €
POULLAOU E N	-16 936 €	23 270 €	6 334 €	-22 443 €	21 321 €	-1 122 €	-7 456 €
SAINT HERNIN	-7 634 €	15 764 €	8 130 €	-10 200 €	15 091 €	4 891 €	-3 239 €
TOTAL Ensemble communal	-189 831 €	277 483 €	87 652 €	-258 241 €	261 460 €	3 219 €	-84 433 €

<i>Poher communauté</i>	-120 933 €	176 106 €	55 173 €	-163 842 €	165 881 €	2 039 €	-53 134 €
-----------------------------	------------	-----------	----------	------------	-----------	---------	-----------

78) *Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3*

Ce mode de répartition s'effectue à partir de l'enveloppe de droit commun : Poher Communauté conserve le montant notifié et les Communes membres conservent le montant global.

La règle dans le cadre de cette répartition est de ne pas s'écarter de +/- 30% du montant de droit commun notifié et pondérer 3 critères définis par la loi : revenu par habitant, potentiel fiscal par habitant et potentiel financier par habitant.

En appliquant la pondération suivante utilisée dans les simulations en 2016 :

Revenu par habitant : 29.99%

Potentiel fiscal/hab : 53.4%

Potentiel financier/hab : 17%

La répartition suivante peut être établie (par souci de simplicité, seuls les soldes apparaissent avec les écarts du droit commun 2017) :

Nom Communes	Solde	Différence avec solde de droit commun
MOUSTOIR	3 528,63	- 985,37
PLEVIN	10 033,23	- 1 034,77
TREFFRIN	5 622,66	-1 504,34
TROGAN	1 404,68	-558,68
CARHAIX	-45 569,64	-12 492,36
CLEDEN-POHER	4 619,66	-1 653,34
KERGLOFF	6 523,65	- 2 364,35
MOTREFF	4 878,47	- 785,53
PLOUNEVEZEL	10 055,87	- 3 076,13
POULLAOUEN	-2 004,63	- 882,63
SAINT HERNIN	4 126,43	- 764,57

79) Répartition dérogatoire « libre »

Afin d'obtenir cette répartition, il convient d'obtenir l'unanimité du Conseil communautaire **OU** si majorité des 2/3 du Conseil communautaire, l'approbation des Conseils municipaux des communes dans les deux mois qui suivent la délibération de Poher Communauté.

	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI (Poher communauté)	-422 083 €	427 341 €	5 258 €
Part communes membres	0 €	0 €	0 €
Total	-422 083 €	427 341 €	5 258 €

Cette question a été présentée en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

En l'absence de vote, la répartition retenue est celle de droit commun.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de l'actif du budget principal vers le budget annexe transport réf : 2017-052

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2016,

Vu le transfert de l'actif du budget principal vers le budget annexe transport,

Considérant que les subventions d'équipement versées pour des opérations relevant des activités du budget annexe doivent être transférées pour pouvoir procéder aux amortissements,

Cette question a été présentée en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer du budget principal vers le budget annexe les immobilisations relatives aux subventions d'équipement dont le détail est joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Participations-subventions et adhésions 2017 réf : 2017-053

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le conseil est invité à se prononcer sur les concours divers, subventions, participations et adhésions pour l'année 2017 :

Compte 6281 – concours divers – cotisations

<i>Divers</i>		Année 2016	Année 2017
	ALECOB	4 263.00 €	4925.70 €
	AMF – Association des Maires de France	957.06 €	953.40 €
	ADCF- Association Des Communautés de France	1 732.61 €	1 725.99 €
	MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE	16 438.00 €	16 747.38 €
	Pays Centre Ouest Bretagne- GIP PETR	43 033.00 €	42 262.00 €
	ADIL- Association D'Information sur le Logement	3 320.00 €	3 320.00 €
	Participation statutaire de fonctionnement 2017-MEGALIS	1 200.00 €	1 200.00 €
	Contribution annuelle bouquet services numériques	4 200.00 €	4 200.00 €
	Institut de Locarn	770.00 €	600.00 €
	TOTAL	75 913.67 €	75 934.47 €

Tourisme		Année 2016	Année 2017
	Pays Touristique du Centre Finistère (2 € X 16 419 hbt)	32 876.00 €	32 838.00 €

	OTB Offices de tourisme de Bretagne		225.00 €
	Fédération départementale des Offices de Tourisme du Finistère		429.00 €
	Offices de Tourisme de France		384.75 €
	TOTAL	32 876.00 €	33 876.75 €

Musique		<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>
	Fédération Française de l'enseignement musical	200.00 €	200.00 €
	TOTAL	200.00 €	200.00 €

Enfance		<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>
	Association des Ludothèques Françaises	70.00 €	70.00 €
	TOTAL	70.00 €	70.00 €

Compte 657 – subventions de fonctionnement et participations diverses

<i>Enfance/ jeunesse</i>		<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>
	<u>Secteur enfance</u>		
	Production Préparons Demain	1 000 .00 €	1 000.00 €
	<u>Total secteur Enfance</u>	1 000.00 €	1 000.00 €

<i>Tourisme</i>	<u>Manifestations touristiques</u>	<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>
	Comité de piste du COB/4 à 5 épreuves sur le vélodrome	€	1 200.00 €
	<u>Total secteur Enfance</u>	€	1 200.00€

<i>Economie</i>	-	<u>Année 2016</u>	<u>Année 2017</u>
	Initiatives Centre Ouest Bretagne–Fonctionnement de la plateforme		2 049.90 €
	Entreprendre au féminin Bretagne		2 554.00 €
	<u>Total secteur Enfance</u>	€	4 603.90 €

Cette question a été présentée en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les concours divers, participations et subventions présentés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur -Budget principal réf : 2017-054

Rapporteur : Daniel COTTEN

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

DIVERS – ECOLE DE MUSIQUE – TRANSPORTS – TELEPHONIE :

EXERCICES	MONTANT
2010	209.58 €
2011	22.90 €
2012	73.00 €
2013	20.00 €
2014	432.37 €
2015	195.99 €
2016	37.60 €
Total	991.44 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2017 pour le budget principal.

Cette question a été présentée en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'est possible, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, statue favorablement sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Ecole publique de Persivien -Travaux d'extension et de réaménagement-Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Carhaix réf : 2017-055

Rapporteur : Valérie LE TANNOU

Le projet de la ville de Carhaix-Plouguer

Dans le cadre du projet de transfert de l'école maternelle publique de Kerven sur le site de l'école primaire publique de Persivien, des travaux d'extension et de modification de cette école sont nécessaires.

Construite en 1984, l'école de Persivien dispose de locaux pouvant accueillir des classes actuellement basées à l'école de Kerven. Toutefois il est nécessaire de créer 2 salles supplémentaires de 35 m² chacune.

En plus de cette extension, les travaux suivants sont envisagés :

- Remplacement des anciennes menuiseries extérieures sur les classes actuellement nommées : atelier, salle TAP (près de la salle CLIS), salle du SESSAD, garderie et salle RASED (près de la salle de sciences).
- Installation d'une structure de jeux adaptée pour enfants de maternelle
- Pose de clôtures afin de dissocier les cours de récréation de l'école primaire de celle de la maternelle
- Création de wc « baby » dans le hall du niveau bas de l'école

Il y aurait donc au total, en plus des locaux communs (bibliothèque, réfectoires, salle informatique) 6 classes primaires et 3 classes maternelles avec salles d'activités + 1 salle de sieste.

Prestations envisagées :

Construction de 2 salles de classe d'environ 35 m²

Remplacement des anciennes menuiseries extérieures (portes) pour 5 classes

Construction d'un préau pour des primaires

Installation d'une structure de jeux adaptée pour enfants de maternelle

Pose de clôtures afin de dissocier les cours de récréation de l'école primaire de celle de la maternelle

Création de wc « baby » dans le hall du niveau bas de l'école

Frais divers liés au chantier (SPS – Contrôleur technique – Diagnostics – Etude géotechnique...)

Frais de maîtrise d'Œuvre

Le projet est estimé à 387 280 € H.T. et financé selon le plan suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Travaux extension et modification équipement	387 280 €	FSIL 42.127%	163 150 €
		Contrat partenariat Europe/Région/Pays/Poher communauté 20%	77 456 €
		Fonds concours Poher communauté 10%, Plafonné à 30 490	30 490 €

		Autofinancement Ville de Carhaix 30%	116 184 €
TOTAL	387 280 €	TOTAL	387 280 €

Ce projet a été approuvé par le conseil municipal de la ville de Carhaix le 15 mai 2017.

Afin de participer au financement de ce projet, la Commune de Carhaix sollicite un fonds de concours auprès de Poher Communauté.

Le 13 octobre 2005 le conseil communautaire a approuvé les règles d'attribution des fonds de concours suivantes :

- Les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements communaux seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490 €.
- Une commune ne pourra pas représenter une nouvelle demande avant la clôture du dossier précédent, le cas échéant.

Modalités de versement :

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 20 % au démarrage, 40% quand le montant des dépenses atteint 50 % du coût HT d'opération et le solde à la clôture de l'opération.

Le projet présenté par la ville de Carhaix-Plouguer répond aux règles d'attribution en vigueur. Il a été présenté à la Commission Finances et au bureau communautaire le 22 juin 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur l'attribution à la commune de Carhaix-Plouguer d'un fonds de concours plafonné à 10% soit 30490 €.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Opération de sensibilisation au tri sélectif dans le cadre du festival des Vieilles Charrues- attribution d'une subvention réf : 2017-056

Rapporteur : Didier GOUBIL

Depuis l'édition du festival 2006, la communauté de communes soutient l'association dans l'organisation de la collecte sélective.

En 2009, une convention tripartite, a été mise en place entre la communauté, compétente en matière de collecte et de valorisation des déchets, les ateliers Fouesnantais, gestionnaires du centre de tri de Glomel, et l'association Les Vieilles Charrues.

L'année dernière, Poher communauté a attribué à l'association les Vieilles Charrues une subvention de 2 500 € pour le financement des équipes de tri dans les campings, et la mise en place du jeu des déchets dans le camping bénévoles (l'association ADEEC est en charge de l'animation du jeu du tri) en complément de ce qui est fait sur les campings, et en créant 6 postes de responsables de zones afin de superviser la gestion des déchets dans les différentes espaces du site.

Grace à ces opérations, le tonnage de déchets valorisés pendant le festival a augmenté 26% (67T 26 de déchets collectés et valorisés en 2016. Par ailleurs, depuis 4 ans le taux de refus dans les campings est en diminution.

Cette année, le site s'agrandit et l'association souhaite poursuivre les actions déjà entreprises sur l'ensemble du festival tout en renforçant les équipes en place et également mettre en place des filtrages déchets au niveau des différentes entrées créées cette année (boulevard Jean Moulin, parking Orange, parking GEMO).

Par ailleurs, l'association souhaite développer une communication sur le tri en créant de nouveaux outils dédiés au tri et améliorer la signalétique dans les zones concernées.

Pour ce faire, elle sollicite Poher communauté pour l'attribution d'une subvention .

Cette demande a été présentée au Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'organisation et l'amélioration du tri sur le site ;**
- **autorise le Président à signer la convention tripartite modifiée, telle que présentée en annexe.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport d'activité du service SPANC 2016 réf : 2017-057

Rapporteur : Daniel COTTEN

Ce rapport annuel doit être soumis pour avis, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2016 avant le 30 septembre 2017 (article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2016-087 du 8 août 2016 article 31 conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée, doit être ensuite transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Ce rapport a été présenté au bureau communautaire le 22 juin 2017.

Le conseil communautaire émet un avis favorable au Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel que transmis par voie dématérialisée.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport d'activité du service de collecte des déchets ménagers et assimilés 2016 réf : 2017-058

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 dispose que chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée, ainsi que du compte administratif 2016 doit être ensuite transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Ce rapport a été présenté au bureau communautaire le 22 juin 2017.

Le conseil communautaire émet un avis favorable au rapport d'activité du service de collecte des déchets ménagers et assimilés 2016 transmis par voie dématérialisée.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Information rapport d'activités 2016 de Poher communauté réf : 2017-059

Le conseil communautaire prend acte du rapport transmis par voie dématérialisée.

Ce rapport retraçant l'activité sera adressé avec le Compte Administratif aux 11 Maires de Poher communauté conformément à l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste de chargé de mission pour la direction du centre Vorgium réf : 2017-060

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Le contrôle de légalité de la Préfecture du Finistère a exercé un recours gracieux et demandé à Poher communauté de retirer la délibération initiale en date du 18 mai 2017.

Une nouvelle délibération est donc présentée ci-après.

Dans le cadre de l'ouverture de VORGIUM prévue en avril 2018, il est nécessaire d'avoir une réflexion sur l'opportunité de regrouper physiquement l'Office de Tourisme et le centre de valorisation archéologique.

Ce regroupement sur le site du Centre Vorgium permettrait une gestion optimale en direct par le personnel de l'Office de Tourisme. On peut penser que les personnes accueillies d'ordinaire par l'Office de Tourisme seraient potentiellement intéressées par une visite de Vorgium (30 000 visites/an attendues).

Il convient de valoriser Vorgium en l'inscrivant dans un circuit culturel plus large comprenant tous les sites attractifs proches comme la Vallée des Saints à Carnoët, Saint Symphorien à Paule, Camp d'Artus au Huelgoat...et de créer une synergie avec les autres sites gallo-romains référencés du territoire.

Il faut également assurer l'attractivité du centre Vorgium en mettant en place une communication large et ciblée, en développant les outils informatiques et multimédia, en valorisant les objets antiques par la création d'une boutique d'objets spécifiques, par la préparation de visites guidées, d'ateliers pédagogiques pour les scolaires, l'accueil et l'encadrement de tous les publics (enfants, adolescents, adultes, spécialistes, groupes...), en mettant en place des animations, des expositions temporaires, des ateliers...

Afin d'atteindre ces objectifs il convient, en amont de l'ouverture du centre, de renforcer l'équipe en place (composée de 3 agents) en envisageant de recruter un chargé de mission, pour assurer la direction du centre Vorgium, pour une durée de 3 ans à compter du 01 septembre 2017.

Le profil attendu est le suivant : de formation universitaire /Ecole de commerce/Histoire.

Le coût annuel prévisionnel du poste est de 35000 à 40 000 €

Un avis favorable a été émis par le Bureau communautaire le 13 avril 2017. Cette question a été à nouveau présentée au Bureau communautaire du 22 juin 2017.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité le 11 mai 2017 pour la création de ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 17 voix pour et 9 abstentions ((Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Etienne LE FER,Marie-Hélène LE BIHAN):

- **de retirer la délibération du 18 mai 2017**
- **d'acter le principe de mutualiser les services de l'Office du tourisme communautaire avec le service communautaire gestionnaire du centre VORGIUM, sur le site de VORGIUM.**
- **de créer un poste de chargé de mission pour la direction du centre Vorgium, pour une durée de 3 ans pour renforcer l'équipe, à temps complet, sur le cadre d'emploi d'attaché territorial, ou d'attaché de conservation du patrimoine, grades de Catégorie A.**

S'agissant d'un poste permanent, le poste a vocation à être pourvu par un titulaire de la fonction publique.

En l'absence d'agents titulaires répondant aux critères déterminés, et à titre dérogatoire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3-2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à un indice majoré situé entre 400 et 600 du barème de traitement de la FPT. Le régime indemnitaire institué dans la collectivité lui sera applicable.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 9)

Régime indemnitaire applicable aux agents communautaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. réf : 2017-061

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

En matière de régime indemnitaire, l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent, ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Dans le cadre du recrutement d'un ingénieur, il convient donc de mettre en place un régime indemnitaire pouvant être versé au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux puisque le recrutement d'un ingénieur territorial de Catégorie A est prévu au 1^{er} septembre prochain.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à l'agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Les primes et indemnités sont maintenues durant les congés annuels. S'agissant des congés pour maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption ou congés de maladie (CLM, CLD), maladie professionnelles (MP) ou accident de travail (AT), leur versement sera effectué selon les mêmes conditions que le traitement indiciaire.

Ces primes seront versées par référence à :

- la prime de service et de rendement (PSR) telle que définie par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié, au taux maximum,

- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, affectée du montant moyen fixé par l'arrêté en vigueur, du coefficient et de la modulation maximum prévus pour ce grade,

Cette question a été présentée au Bureau communautaire du 22 juin 2017.

Après en avoir délibéré , le conseil communautaire à la majorité avec 17 voix pour et 9 abstentions(Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Marie-Hélène LE BIHAN) décide d'approuver la présente mise en œuvre du régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2017.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 9)

Ressources humaines Modification du tableau des emplois - Poste de responsable de structure Enfance-Jeunesse. réf : 2017-062

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Pour rappel : le tableau des emplois de la collectivité a été créé par délibération du 15 décembre 2011.

Ce tableau des emplois détermine pour chaque emploi un grade minimum et un grade maximum.

Chaque nouvel emploi créé dans la collectivité modifie le tableau des emplois.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois afin de satisfaire aux besoins des services en faisant évoluer le grade maximum du responsable de structure Enfance-Jeunesse afin qu'il corresponde à ses fonctions de direction de service dans l'organigramme.

L'agent en poste est inscrit sur liste d'aptitude après obtention de l'examen professionnel du grade d'attaché. Il passera donc de la catégorie B vers la catégorie A.

Cette promotion interne prendra effet au 1^{er} juillet 2017.

Le comité technique a émis un avis favorable en sa séance du 12 mai 2017.

Cette question a été présentée au Bureau communautaire du 22 juin 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit:

Tableau des emplois existant-Extrait

service	cat	libellé de l'emploi	grade minimum	grade maximum	postes pourvus	postes vacants	durée temps de travail
Animation jeunesse	B	responsable de structure enfance - jeunesse	animateur	animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC

Tableau des emplois modifié- Extrait

Animation jeunesse	B/A	responsable de structure enfance - jeunesse	animateur	Attaché	1	0	TC
--------------------	-----	---	-----------	---------	---	---	----

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Centre d'interprétation archéologique VORGIUM - Autorisation à donner au Président pour déposer une demande de permis de construire modificatif réf : 2017-063

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Poher communauté a obtenu un permis N° 029 024 14 00026 le 16 mars 2015 pour la construction du centre d'interprétation archéologique virtuel -Vorgium.

Depuis, il a été décidé d'installer sur ce site l'accueil de l'office de tourisme.

En conséquence il est nécessaire d'envisager une extension du projet initial de 36 m² (surface de plancher initiale 194 m² - projet modifié : 230 m²).

Cette surface supplémentaire permettra de recevoir le public dans de bonnes conditions et la création d'une boutique.

Le surcoût généré par l'extension du Centre Vorgium est estimé par le maître d'œuvre à 81 551,06 € HT (23 028,55 € HT + 58 522,51 € HT).

La question a été présentée au bureau communautaire du 22 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix pour et 8 abstentions(Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Marie-Hélène LE BIHAN) **autorise le Président à déposer une demande de permis de construire modificatif.**

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 8)

Demande de subvention à l'ADEME pour la mise en œuvre de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire de Poher communauté réf : 2017-064

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le conseil communautaire, le 30 juin 2016, a validé le principe de mise en œuvre d'une expérimentation de la tarification incitative sur la commune Test de Poullaouën en 2017.

Convaincue de la réussite d'un tel projet, Poher communauté souhaite réaffirmer son engagement en garantissant à terme la mise en œuvre de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire communautaire avec une phase Test sur la commune de Poullaouën.

L'aide apportée par l'ADEME dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative est une aide forfaitaire basée sur le nombre d'habitants (base DGF) concernés par la mise en œuvre de la tarification incitative (TI).

L'aide forfaitaire de l'ADEME est de 6.6€ /hab avec pour condition la mise en œuvre effective de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire d'ici 5 ans à compter du démarrage du projet.

Pour Poher communauté, le montant de l'aide maximum apportée par l'ADEME est estimé à : 6.6€*17 412 hab. (pop DGF 2016) = 114 919€.

Compte tenu des enjeux de ce projet, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter les financements auprès de l'ADEME pour la mise en œuvre de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire d'ici 5 ans à compter du démarrage du projet.

Le dossier a été présenté en bureau communautaire du 22 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 voix pour et 9 abstentions(Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN):

-Réaffirme son engagement en garantissant à terme la mise en œuvre de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire communautaire

-Sollicite l'aide se l'ADEME

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 9)

BUDGET PRINCIPAL -Adoption du compte administratif 2016 réf : 2017-065

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le Président se retire avant le vote . En son absence Daniel Cotten est désigné Président de séance.

Daniel COTTEN donne lecture du rapport de présentation des Comptes administratifs 2016 ci-joint .

Budget principal

Procédant au règlement définitif du budget principal de Poher Communauté pour l'exercice 2016, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2016	<i>Dépenses</i>	9 390 329,53 €
	<i>Recettes</i>	9 690 106,91 €
	Résultat d'exécution	299 777,38 €
	<i>Résultat reporté</i>	151 042,41 €
	Résultat de clôture (A)	450 819,79 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	- €
	Résultat cumulé (A + B)	450 819,79 €

Investissement 2016	<i>Dépenses</i>	2 476 084,62 €
	<i>Recettes</i>	2 751 280,51 €
	Résultat d'exécution	275 195,89 €
	<i>Résultat reporté</i>	372 912,38 €
	Résultat de clôture (A)	648 108,27 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	-186 774,01 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2016 dégage un excédent cumulé de 450 819,79 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire présente un excédent cumulé de 648 108,27 €.

Ce compte a été présenté en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 15 voix pour et 10 abstentions (Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN) **le Compte Administratif 2016 du budget principal de Poher communauté.**

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 10)

Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe transport. réf : 2017-066

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le Président se retire avant le vote . En son absence Daniel Cotten est désigné Président de séance.

Daniel COTTEN donne lecture du rapport de présentation des Comptes administratifs 2016 ci-joint .

Budget annexe Transport

Procédant au règlement définitif du budget annexe transport pour l'exercice 2016, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2016	<i>Dépenses</i>	645 667,71 €
	<i>Recettes</i>	637 428,05 €
	Résultat d'exécution	-8 239,66 €
	<i>Résultat reporté</i>	0,00 €
	Résultat de clôture (A)	-8 239,66 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0,00 €
	Résultat cumulé (A + B)	-8 239,66 €

Investissement 2016	<i>Dépenses</i>	18,14 €
	<i>Recettes</i>	6,23 €
	Résultat d'exécution	-11,91 €
	<i>Résultat reporté</i>	- €
	Résultat de clôture (A)	-11,91 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2016 dégage un déficit cumulé de -8 239,66 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2016 dégage un déficit cumulé de -11,91 €.

Ce compte a été présenté en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 15 voix pour et 10 abstentions(Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN) **le Compte Administratif 2016 du du budget annexe transport.**

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 10)

Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe voirie. réf : 2017-067

Rapporteur : Daniel COTTEN

Budget annexe Voirie

Procédant au règlement définitif du budget annexe voirie pour l'exercice 2016, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2016	Dépenses	119 046,85 €
	Recettes	105 515,48 €
	Résultat d'exécution	-13 531,37 €
	Résultat reporté	-1 080,26 €
	Résultat de clôture (A)	-14 611,63 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Résultat cumulé (A + B)	-14 611,63 €

Investissement 2016	Dépenses	34 171,01 €
	Recettes	32 161,85 €
	Résultat d'exécution	-2 009,16 €
	Résultat reporté	304 382,53 €
	Résultat de clôture (A)	302 373,37 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2016 dégage un déficit cumulé de -14 611,63 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2016 dégage un excédent cumulé de 302 373,37 €.

Ce compte a été présenté en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 15 voix pour et 10 abstentions Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN) **le Compte Administratif 2016 du budget annexe voirie.**

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 10)

Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe ordures ménagères. réf : 2017-068

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le Président se retire avant le vote. En son absence Daniel Cotten est désigné Président de séance.

Daniel COTTEN donne lecture du rapport de présentation des Comptes administratifs 2016 ci-joint .

Budget annexe ordures ménagères

Procédant au règlement définitif du budget annexe ordures ménagères pour l'exercice 2016, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2016	<i>Dépenses</i>	1 923 292,36 €
	<i>Recettes</i>	2 021 401,24 €
	<i>Résultat d'exécution</i>	98 108,88 €
	<i>Résultat reporté</i>	484 874,13 €
	<i>Résultat de clôture (A)</i>	582 983,01 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	- €
	<i>Résultat cumulé (A + B)</i>	582 983,01 €

Investissement 2016	<i>Dépenses</i>	12 788,79 €
	<i>Recettes</i>	62 744,40 €
	<i>Résultat d'exécution</i>	49 955,61 €
	<i>Résultat reporté</i>	273 547,91 €
	<i>Résultat de clôture (A)</i>	323 503,52 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	-2 840,57 €
	<i>Besoin de financement (A + B)</i>	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2016 dégage un excédent cumulé de 582 983,01 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2016 dégage un excédent cumulé de 323 503,52 €.

Ce compte a été présenté en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 15 voix pour et 10 abstentions(Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN) **le Compte Administratif 2016 du budget annexe ordures ménagères.**

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 10)

Approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe SPANC. réf : 2017-069

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le Président se retire avant le vote . En son absence Daniel Cotten est désigné Président de séance.

Daniel COTTEN donne lecture du rapport de présentation des Comptes administratifs 2016 ci-joint .

Budget annexe SPANC

Procédant au règlement définitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2016, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2016	<i>Dépenses</i>	55 437,38 €
	<i>Recettes</i>	49 591,07 €
	Résultat d'exécution	-5 846,31 €
	<i>Résultat reporté</i>	-45,51 €
	Résultat de clôture (A)	-5 891,82 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0,00 €
	Résultat cumulé (A + B)	-5 891,82 €

Investissement 2016	<i>Dépenses</i>	161,58 €
	<i>Recettes</i>	2 059,08 €
	Résultat d'exécution	1 897,50 €
	<i>Résultat reporté</i>	5 328,44 €
	Résultat de clôture (A)	7 225,94 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2016 dégage un déficit cumulé de -5 891,82 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2016 dégage un excédent cumulé de 7 225,94 €.

Ce compte a été présenté en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 15 voix pour et 10 abstentions (Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN) **le Compte Administratif 2016 du budget annexe SPANC.**

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 10)

Approbation des comptes administratifs 2016 des budgets annexes Zones d'activités. réf : 2017-070

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le Président se retire avant le vote . En son absence Daniel Cotten est désigné Président de séance.

Daniel COTTEN donne lecture du rapport de présentation des Comptes administratifs 2016 ci-joint .

Budgets annexes Zones d'activités

Procédant au règlement définitif des budgets annexes des zones d'activités pour l'exercice 2016, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		Kervoasdoué Ouest	Kergorvo Nord	Kerhervé Est	Métairie Neuve
Fonctionnement 2016	<i>Dépenses</i>	38 087,88 €	494 973,73 €	48 211,50 €	24 576,10 €
	<i>Recettes</i>	38 087,88 €	509 061,80 €	48 211,50 €	24 576,10 €
Investissement 2016	<i>Dépenses</i>	704 163,90 €	493 289,34 €	585 946,10 €	36 542,10 €
	<i>Recettes</i>	704 163,90 €	493 289,34 €	585 946,10 €	36 542,10 €

Les budgets annexes des zones d'activités doivent être équilibrés en fin d'exercice. Il convient donc d'adopter le compte administratif 2016.

Ce compte a été présenté en Commission Finances et en Bureau communautaire le 22 juin 2017.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 15 voix pour et 8 abstentions (Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Daniel CAILLAREC, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN) les comptes administratifs 2016 des budgets annexes Zones d'activités.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 8)